

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie « Section Urgences »

Avis du 7 novembre 2024 de la section « Urgences » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences », définies par le Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence, et à l'article 3 de l'Arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences, le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences » a été **consulté sur le renouvellement de la régulation temporaire à l'accès des urgences des établissements suivants :**

- le CH de Perpignan,
- la Clinique du Pont de Chaume
- et le CH de Moissac.

Lors de l'expression du vote, 17 électeurs étaient inscrits pour le vote ; 12 se sont exprimés.

Questions	Mode d'adoption
Etes-vous favorable au renouvellement de la régulation temporaire à l'entrée des urgences du CH de Perpignan ?	Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%). <i>Nombres de voix :</i> <i>Oui : 11</i> <i>Non : 0</i> <i>Ne se prononce pas : 1</i>
Etes-vous favorable au renouvellement de la régulation temporaire à l'entrée des urgences de la Clinique du Pont de Chaume ?	Le « oui » (91%) l'emporte sur le « non » (9%). <i>Nombres de voix :</i> <i>Oui : 10</i> <i>Non : 1</i> <i>Ne se prononce pas : 1</i>

Questions	Mode d'adoption
Etes-vous favorable au renouvellement de la régulation temporaire à l'entrée des urgences du CH de Moissac ?	Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%). <i>Nombres de voix :</i> <i>Oui : 10</i> <i>Non : 0</i> <i>Ne se prononce pas : 2</i>

Fait le 7 novembre 2024,

Le Président du CCAR



Mr Philippe PERIDONT